

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mil vingt-deux le Jeudi 9 Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 JUIN 2022**

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	7	Votants :	9

Présents : COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, ESCAPOULADE Alain, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier.

Absents : ANDRIES Corinne (procuration à Mme MALGOUYARD Anne-Marie), CROUZET Valérie (procuration à Mme FOUCHER Jocelyne), FAVORY Francine, TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Jocelyne

**Objet : Publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Cirq Souillaguet, Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune**

Cette procédure entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un exemplaire papier sera néanmoins conservé en mairie et consultable par toute personne le désirant lors des heures d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à toutes démarches et signatures utiles afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Michel COMBES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602583-20220614-322022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022